

NEVERGURE®

Détenteur de l'A.M.M et EMB : Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, Dublin 4, Irlande

Type d'action : Insecticide / Acaricide (IRAC 3A)

Formulation : Suspension de capsules (CS)

Composition : 100 g/L (9.8 % p/p) de lambda-cyhalothrine

UF: DRJT-14AP-A10P-9USA

ATTENTION**NEVERGURE® - N° d'A.M.M. : 2130083 - Contient: lambda-cyhalothrine, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one****H302 Nocif en cas d'ingestion.****H317 Peut provoquer une allergie cutanée.****H332 Nocif par inhalation.****H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptier dans une installation agréée d'élimination des déchets.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de : - 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g s.a./ha ; - 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboriculture.

SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de : - 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre l'altise sur betterave potagère et betterre ; - 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en traitement de sol et les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la dose de 12,5 g s.a./ha et aux doses supérieures ; - 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués : - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g s.a./ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

Délai de rentrée : 48 heures.**EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche**

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert: 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse. **En cas de contact cutané :** enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon. **En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux :** rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. **En cas d'inhalation :** en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. **En cas d'ingestion :** rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. **Ne pas faire vomir sans avis médical.** Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité. **En cas d'intoxication animale :** contacter votre vétérinaire.

Cultures	Doses	Cibles, Max appli, DAR, ZNT
Grandes cultures et Cultures Porte-Graines Mineures (CPGM)	de 0,050 à 0,200 l/ha	Se reporter à l'intérieur du livret
Arboriculture, vigne, petits fruits	de 0,075 à 0,200 l/ha	
Cultures maraichères et légumières, PPAMC	de 0,050 à 0,200 l/ha	

Consulter ce livret avant toute utilisation.**RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT**

Fiche de Données de Sécurité disponible sur :

www.quickfds.com.

Fabriqué en UE



Distribué par : LIFE SCIENTIFIC FRANCE

11-13 rue des Aulnes - 9760 Limonot

Une question sur ce produit ? N° vert : 0 800 912 759

(appel gratuit depuis un poste fixe)

www.lifescientific.com

GTIN 05391534941576



170140607801_V6

5

ENVERGURE contenant de la lambda-cyhalothrine, une pyréthroïde, son contact avec la peau peut provoquer des sensations temporaires de picotement ou de diminution de la sensibilité de la peau.

DESRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

La lambda-cyhalothrine est une pyréthroïde de synthèse appartenant au groupe 3A (modulation des canaux sodiques). La lambda-cyhalothrine agit par contact et par ingestion.

Tableau des usages

Sauf mention contraire dans le tableau, tous les traitements concernent les parties aériennes.

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Grandes cultures						
Betteraves industrielles et fourragères	Altise, Lixus	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	-
	Chenilles phytophages, pégomyie, teigne de la betterave	0.063 L/ha	2/an	7 jours	20 m	-
	Cicadelles, Thrips	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
Céréales à paille : Blés, triticale, épeautre, orges, seigles	Mouches mineuses (Agromyzides)	0.063 L/ha	3/an	28 jours	20 m	-
	Pucerons des épis	0.063 L/ha	3/an	28 jours	20 m	F-PE
	Tordeuse des céréales (Cnephasia)	0.063 L/ha	3/an	28 jours	20 m	F
	Pucerons du feuillage, Cicadelles	0.075 L/ha	3/an	28 jours	50 m	F-PE
	Cécidomyies	0.075 L/ha	3/an	28 jours	50 m	F
Céréales à paille : Avoine (application jusqu'au stade BBCH 12)	Mouches mineuses (Agromyzides)	0.063 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	20 m	-	-
	Pucerons des épis	0.063 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	20 m	F-PE	F
	Tordeuse des céréales (Cnephasia)	0.063 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	20 m	F	F
	Pucerons du feuillage, Cicadelles	0.075 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	50 m	F-PE	F
	Cécidomyies	0.075 L/ha	1/an Max. stade BBCH 12	50 m	F	F
Colza	Chenilles défoliatrices, grosse altise, petite altise, teigne, ténthède de la rave	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	-
	Charançon des siliques, méligèthe	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	F
	Charançon des tiges, charançon du bourgeon terminal	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	-
	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	F-PE
Crucifères oléagineuses autres que colza (camelina, moutarde, navette, chanvre, bourrache, sésame, lin oléagineux)	Chenilles défoliatrices, grosse altise, petite altise, teigne, ténthède de la rave	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	-
	Charançon des siliques, méligèthe	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	F
	Charançon des tiges	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	-
	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	F-PE
Légumineuses fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin, lotier, vesce)	Apion du trèfle, petit apion du trèfle, apion du pois, négril, phytonomes, sitones du trèfle et de la luzerne	0.063 L/ha	1/an	7 jours	50 m	F
	Punaises	0.075 L/ha	1/an	7 jours	50 m	-
Lin	Altise du lin	0.075 L/ha	2/an	35 jours	50 m	-
	Thrips du lin	0.075 L/ha	2/an	35 jours	50 m	F
Maïs, millet, moha, miscanthus, panic	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	chenilles défoliatrices, sésamie	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Cicadelles, pyrale	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Vers gris - noctuelles (en plein), noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-
Maïs doux	Petite altise, altise	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	-
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Sésamie	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Cicadelles, pyrale	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'app.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Graines protéagineuses (pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, lupin)	Bruche, sitone, thrips, tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F
	Pucerons	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F-PE
	Cécidomyie, cécidomyie du pois, noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Pomme de terre	Teigne	0.075 L/ha	3/an	14 jours	50 m	-
	Doryphore	0.075 L/ha	3/an	14 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	3/an	14 jours	50 m	-
Soja, arachide	Punaises (punaise verte...)	0.075 L/ha	2/an	35 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	35 jours	50 m	-
Sorgho	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices, sésamie	0.150 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
	Cicadelles - Pyrale	0.200 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
	Vers gris - noctuelles (en plein), noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-
Tabac	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
	Cicadelles, pucerons	0.125 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
Arboriculture, petits fruits et vigne						
Abricot Pêche, nectarine	Carpocapse, charançons du feuillage, coléoptères phytophages, hannetons adultes, périète, phyllobe, punaises, rhyngchite	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pucerons (brun, farineux, noir, verts,...)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Cicadelles, drosophile, forficules, insectes xylophages, petite mineuse (Anarsia), psylle du prunier, sésie, scolytes et xylébores	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Arpentouse, bombyx, cérostome, cheimatobie, chenilles défoliatrices et phytophages, lyde, noctuelles, orgyès, thrips, tordeuse de la pelure eulia, tordeuse de la pelure pandemis-capua, tordeuse de la pelure podana, tordeuse rouge, tordeuse verte, tordeuse orientale du pêcher	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Agrumes (Uniquement sur oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier et limettier)	Pucerons des agrumes	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F-PE
	Cicadelle verte	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	-
	Chenilles phytophages (teigne des fleurs du citronnier)	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F
Amande	Mineuses	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Teigne	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (noir, vert de l'amandier...)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, carpocapse des pommes, chenilles défoliatrices, hyponomeute, lyda, petite mineuse (Anarsia), tenthredes, tordeuse des buissons et des bourgeons pyrale, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Anthronome de l'amandier, cheimatobie, pyrale des caroubes et des dattes, tordeuse orientale du pêcher (Cydia molesta)	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Cassis (et myrtille, groseille, mûre, airelle, sureau noir, cynorhodon, azérole)	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices et phytophages, phalène du groseillier, pyrale, teigne, tenthrède du groseillier, tordeuse des buissons et des bourgeons	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Insectes xylophages, sésie du groseillier	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
Cerise	Mineuse sinueuse	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Puceron noir du cerisier	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices et phytophages, mouche des cerises, tenthrède limace, tordeuse verte des bourgeons	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Cheimatobie, hibernie, tordeuse des buissons-archips	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Châtaigne	Carpocapse, péritèle gris, petite mineuse (Anarsia), coupe bourgeon	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Teigne, Tordeuse précoce	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (gros puceron brun,...)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, chenilles défoliatrices, hyponomeute, tenthrèdes, tordeuse des buissons et des bourgeons, lyda, pyrale, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Cheimatobie, pyrale des caroubes et des dattes	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Fraise	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Cicadelles, pucerons, punaises, psylle	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-
Framboise, mûre, mûre des haies	Anthonome, Coléoptères phytophages, vers des framboises, vers des fruits	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Chenilles défoliatrices	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Insectes xylophages, sésie du framboisier	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pyrale du maïs	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Noisette	Mineuse, punaises, coupe bourgeon, péritèles	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Teigne	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (jaune du noisetier, vert...)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, chenilles défoliatrices, hyponomeute, lyda, tenthrèdes, tordeuse des buissons et des bourgeons, pyrale, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Cheimatobie, pyrale, pyrale des caroubes et des dattes	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Noisette	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Noix	Carpocapse, coupe bourgeons, mineuses, péritèle, petite mineuse (Anarsia)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Teigne du noyer	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (petit et gros pucerons du noyer, puceron farineux...)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Balanin, chenilles défoliatrices, cicadelle bubale, cicadelles, hyponomeute, pyrale, tenthrède, tordeuse des buissons et des bourgeons, lyda, charançon du feuillage	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Cheimatobie, pyrale des caroubes et des dattes	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Eurytoma amygdali	0.110 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Olive - Traitement des plants	Otiorthynque	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Olive	Mouche de l'olive	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pyrale du Jasmin, teigne de l'olivier	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Pistachier	Pucerons	0.075 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	F-PE
	Mineuses, teignes	0.075 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	-
	Chenilles phytophages autres que mineuses et teignes	0.110 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	-
	Balanin	0.110 L/ha	2/an	7 jours Max. BBCH 79	50 m	-
Pomme, poire, coing, nashi, néflier, pommette	Carpocapse des pommes et des poires, charançon du feuillage et des fruits, mineuses des feuilles, punaises (punaises des fruits et des bourgeons...)	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	-
	Teigne des pommes, ver de l'aubépine, ver des jeunes fruits	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F
	Pucerons (brun, cendré mauve, noir, vert du pommier, vert du poirier, vert migrant...)	0.075 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F-PE
	Anthonyme, biston, bombyx, cercopides, cicadelles (bubale, verte...), écaille fileuse, hibernie, hoplocampe, hyponomeute, lyda, noctuelles, orgye, phalène anguleuse, piéride de l'aubépine, teigne des bourgeons, teigne des feuilles, teigne des fleurs, tenthrede, tordeuse de la pelure - podana, tordeuse de la pelure - Capua et/ou Pandemis, tordeuse de la pelure - Eulia, tordeuse du pommier, vanesse	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	-
	Cheimatobie, noctuelles Orthosia, thrips, tordeuse des buissons et des bourgeons, tordeuse orientale du pêcher, tordeuse rouge, tordeuse verte	0.110 L/ha	3/an	7 jours	50 m	F
Prune	Carpocapse des prunes, charançons du feuillage et des fruits, rhynchite bacchus	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pucerons (brun, farineux, vert...)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F-PE
	Psylle du prunier, cicadelle, cercopide	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Cheimatobie, chenilles défoliatrices et phytophages, hoplocampe, hyponomeute, tordeuse de la pelure - Capua, tordeuse orientale	0.110 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
Vigne	Coups bourgeon, chenille bourru, chenilles défoliatrices, écaille fileuse, pyrale	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée, cicadelle des grillures, cicadelle pruneuse, cicadelle metcalfa	0.125 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Altise, cigarier	0.150 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Drosophile, eulia, tordeuses Cochylys et/ou Eudemis	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Thrips	0.175 L/ha	2/an	7 jours	50 m	F
	Acariens (E. carpini, T. urticae, T. macdaniell), acarieuses	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Noctuelles terricoles, vespère (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Décal avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Cultures légumières et autres						
Artichaut	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	1/an	14 jours	50 m	-
Asperge	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices), coléoptères phytophages (criocère de l'asperge)	0.075 L/ha	2/an	DAR couvert par conditions d'appl.	50 m	-
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an		50 m	-
Aubergine	Altise	0.050 L/h	2/an	3 jours	20 m	-
	Doryphore, noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Cicadelles, pucerons, punaises	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Cloportes, myriapodes, noctuelles terrocoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-
Betterave potagère	Altises	0.050 L/ha	1/an	7 jours	20 m	-
	Mouches mineuses, pégomyie	0.063 L/ha	1/an	7 jours	20 m	-
	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	1/an	7 jours	50 m	-
	Cicadelles	0.075 L/ha	1/an	7 jours	50 m	F-PE
Carotte, pan-ais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, crosne, cerfeuil tubéreux	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
Céleri-rave	Chenilles phytophages	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
	Cicadelle, pucerons	0.125 L/ha	1/an	14 jours	50 m	-
Chicorée à café et Witloof, production de racines	Chenilles phytophages (hors noctuelles défoliatrices)	0.125 L/ha	2/an	14 jours	50 m	-
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	3/an	14 jours	50 m	-
	Pucerons	0.125 L/ha	3/an	14 jours	50 m	-
Choux à inflorescence : choux fleurs, brocolis et autres Choux pommés : choux de Bruxelles, choux rouges et autres	Petites altises du chou, ténthrede de la rave	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	-
	Cécidomyie du chou-fleur, cécidomyie, charançon de la tige, noctuelles défoliatrices, piéride du chou, teigne des crucifères	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pyrale des crucifères	0.200 L/ha	1/an	14 jours	50 m	-
Concombre	Chenilles défoliatrices (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	3/an	3 jours	50 m	F
Cornichon Courgette	Chenilles défoliatrices (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
Epinard	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
Feuilles de bette	Mouches (pégomyie, Liriomyza sp.	0.063 L/ha	2/an	7 jours	20 m	-
	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
Fenouil	Chenilles phytophages	0.050 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
	Pucerons	0.050 L/ha	2/an	7 jours	20 m	-
Haricots et pois non écosés frais, haricots écosés frais (flageolet, fève)	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
Légumineuses potagères sèches (fèves sèches, haricots secs, pois secs, pois chiche et lentilles sèches)	Tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	14 jours (3 jours pour pois chiche)	20 m	F

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Décal avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Légumineuses potagères sèches (fèves sèches, haricots secs, pois secs, pois chiche et lentilles sèches)	Cécidomyie des fleurs de lentille	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	14 jours (3 jours pour pois chiche)	50 m	F
Lentilles fraîches	Pucerons (vert, noir...)	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F-PE
	Coléoptères phytophages, sitone	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	-
	Noctuelles défoliatrices, thrips, tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	14 jours	20 m	F
	Cécidomyie	0.075 L/ha	2/an	14 jours	50 m	F
Melon Pastèque, potiron, et autres cucurbitacées à peau non comestible	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Pyrale du maïs	0.200 L/ha	2/an	7 jours	50 m	-
Oignon, Ail, échalote	Teigne du poireau	0.075 L/ha	2/an	21 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	21 jours	50 m	-
Plantes aromatiques : Fines herbes, et PPAMC non alimentaires	Altise, méligèthe, ténéthède de la rave	0.050 L/ha	2/an	7 jours (intervalle 12 jours minimum)	20 m	-
	Cécidomyies, chenilles défoliatrices, coléoptères phytophages, doryphore, punaises, teigne, thrips	0.075 L/ha	2/an	7 jours (intervalle 12 jours minimum)	50 m	-
	Chrysomèles, cicadelles, mouche de la carotte, pucerons	0.125 L/ha	2/an	7 jours (intervalle 12 jours minimum)	50 m	-
	Teigne du poireau	0.075 L/ha	2/an	21 jours	50 m	F
Poireau, oignon de printemps, ciboule et variétés similaires	Teigne du poireau	0.075 L/ha	2/an	21 jours	50 m	F
Pois écosés frais	Pucerons (vert, noir...)	0.063 L/ha	2/an	3 jours	20 m	F-PE
	Coléoptères phytophages, sitone	0.063 L/ha	2/an	3 jours	20 m	-
	Noctuelles défoliatrices, thrips, tordeuse du pois	0.063 L/ha	2/an	3 jours	20 m	F
	Cécidomyie	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
Poivron Piment	Chenilles défoliatrices (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Pyrale	0.200 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-
Radis Navet Rutabaga	Altise, ténéthède de la rave	0.050 L/ha	4/an	7 jours	20 m	-
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	14 jours	20 m	-
Ricin	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.050 L/ha	3/an	35 jours	20 m	-
	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	35 jours	50 m	-
Roquette (plein champ uniquement)	Chenilles phytophages (noctuelles défoliatrices)	0.075 L/ha	2/an	7 jours (intervalle 12 jours minimum)	50 m	-
	Pucerons	0.125 L/ha	2/an	7 jours (intervalle 12 jours minimum)	50 m	-
	Altise	0.050 L/ha	2/an	3 jours	20 m	-
Tomate	Doryphores (doryphore de l'aubergine)	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	F
	Noctuelles défoliatrices	0.075 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Cicadelles, pucerons, punaises	0.125 L/ha	2/an	3 jours	50 m	-
	Cloportes, myriapodes, noctuelles terricoles (traitement du sol)	0.075 L/ha (traitement du sol)	2/an	28 jours	50 m	-
	Altise	0.050 L/ha	2/an	3 jours	20 m	-

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	Mention abeille
Cultures porte-graines						
Betterave porte-graines	Lixus (<i>Lixus juncki Boh.</i>)	0.075 L/ha	3/an	21 jours	50 m	F
Graminées porte-graines	Pucerons	0.075 L/ha	3/an	21 jours	50 m	F-PE
Légumineuses fourragères porte-graines	Ravageurs des inflorescences (apion du trèfle, Bruchidius, Bruchophagus), sitones (<i>Sitona lineatus, Sitona humeralis, Sitona spp</i>)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	-
	Tordeuses (de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
	Ravageurs du feuillage (phytonomes, Apion pisi, negril)	0.075 L/ha	3/an	21 jours	50 m	-
	Ravageurs des inflorescences (tychius de la luzerne)	0.175 L/ha	3/an	21 jours	50 m	-
Ombellifères porte-graines	Forficule	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
Potagères porte-graines	Coléoptères ravageurs des plantules (altises, baris, sitones)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	-
	Chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
	Coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques)	0.0625 L/ha	3/an	21 jour	20 m	F
	Mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F
	Pucerons, cicadelles, punaises, psylle	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F-PE
Potagères porte-graines développées	Coléoptères ravageurs (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes)	0.0625 L/ha	3/an	21 jours	20 m	F

Mention abeille :

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.

- F-PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats et en période de floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g s.a./ha selon l'usage), application le soir.

Note : Les applications sur pêcher (thrips), céréales (cécidomyie), pois de conserve (cécidomyie du pois), pois protéagineux de printemps et d'hiver (cécidomyie du pois) sont positionnées au moment ou autour de la période de floraison de la culture. Pour ces usages, préférer une application préventive juste avant floraison. Les applications sur céréales (pucerons des épis) sont positionnées durant la période de production de miellat. Pour cet usage, préférer une application préventive avant production de miellat.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrds>

Distances de Sécurité Rivierains / Résidus : conformément à la réglementation en vigueur, respecter une distance de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Informations par culture

N'utiliser ENVERGURE que sur des ravageurs ne présentant pas de résistance aux pyréthrinoides.

N'utiliser ENVERGURE que sur des cultures en bon état végétatif, ne présentant pas d'état de stress.

Mais, maïs doux et sorgho :

Contre les pucerons (maïs et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.075 L/ha du stade 2/4 feuilles à floraison.

Contre les noctuelles défoliatrices (maïs et maïs doux), appliquer ENVERGURE à 0.075 L/ha du stade 1 feuille à floraison.

Contre la sésamie (maïs, maïs doux et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.150 L/ha du stade 6 feuilles à floraison. Appliquer ENVERGURE au plus proche des pics de vol de la sésamie.

Contre les cicadelles (maïs, maïs doux et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.200 L/ha du stade 2/4 feuilles à 12 feuilles.

Contre la pyrale (maïs, maïs doux et sorgho), appliquer ENVERGURE à 0.200 L/ha du stade 7/8 feuilles à floraison.

Contre les vers gris (maïs et sorgho), appliquer ENVERGURE en traitement du sol à 0.075 L/ha (en plein) après le semis et jusqu'au stade 4 feuilles.

Sur maïs, il existe un risque que les populations de pucerons augmentent suite à l'utilisation de pyréthrinoides pour lutter contre la pyrale du maïs.

Olive :

Contre la mouche de l'olive, appliquer ENVERGURE à 0.110 L/ha au début du vol des mouches. Renouveler l'application si nécessaire.

Contre la pyrale du Jasmin et la teigne de l'olivier, appliquer ENVERGURE à 0.110 L/ha lors de la floraison.

Pistachier :

Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79 (la graine remplit la coquille, la croissance est terminée). Ne plus appliquer ENVERGURE dès lors que les premières coques sont ouvertes.

Radis, navet, rutabaga :

Ne pas dépasser la dose de 0.2 L/ha de ENVERGURE au total.

Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation.

Ne pas traiter pendant le gel.

Traiter sur un feuillage sec.

Mélanges extemporanés

En application de l'arrêté du 7 avril 2010, durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier.

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant emploi.

Remplir à moitié la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de ENVERGURE dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Volume de bouillie

Utiliser un volume de bouillie approprié pour bien couvrir toute la végétation à protéger.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou présentant des modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à des phénomènes de résistance. De ce fait, LIFE SCIENTIFIC Ltd. décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Stockage du produit

Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :						NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION / MÉLANGE / CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE			
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAGÉ À MAINS, PNEUMATIQUE OU QUARTZCISSEL, PULVÉRISATION VERS LE BAS, TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAGÉ À MAINS, PNEUMATIQUE OU QUARTZCISSEL, PULVÉRISATION VERS LE HAUT, TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION				
GANTS EN NITRILE <small>(nitriles EN ISO 374-1/161 EN 18252-1/41) (type A) ou (type unique EN ISO 374-1/161 EN 18252-2) (type A) ou (type B)</small>	Réutilisables	A usage unique (*)	A usage unique (*)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (**)		
EPI VESTIMENTAIRE <small>conforme à la norme NF EN ISO 20326/A1</small>	✓	✓	✓	✓	✓	EPI vestimentaire	✓		
EPI PARTIEL <small>à utiliser en complément des gants (type unique M type 773) (norme EN 14952-A1)</small>	✓	✓	✓	✓	✓	ET EPI partiel	✓		
CHARMAISON DE PROTECTION CHIMIQUE <small>conforme au type 3 ou 4 (norme EN 14952-A1:2010)</small>	Type 3 ou 4	✓	✓	Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche	OU	✓		
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL <small>conforme EN 166:2002 (CE, sigle 3)</small>	✓	✓	✓	✓	✓	avec capuche	✓		
PROTECTION RESPIRATOIRE <small>deuxième de niveau (EN 141:1999) (sigle d'un filtre P2 (EN 143:2000) ou A/P3 (EN 14387:2004))</small>	✓	✓	✓	✓	✓	avec capuche	✓		
BOTTES <small>certifiées EN 13 632-3:2008</small>	✓	✓	✓	✓	✓	avec capuche	✓		

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**



▶ **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**



▶ **Surveillez les conditions météorologiques.**



▶ **Protégez les points d'eau.**



▶ **Protégez les pollinisateurs.**



▶ **Préservez la faune sauvage.**



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/)

FLASHEZ-MOI